

Arradon, le 17 décembre 2025

Le Maire
Aux

Conseillers municipaux

PROCES VERBAL

Mardi 16 décembre 2025 à 19 heures
Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

1. **Délibération N°100 du 16 décembre 2025** : Ressources Humaines : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026
2. **Délibération N°101 du 16 décembre 2025** : Ressources Humaines : Augmentation du nombre de titres-restaurant attribués aux agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2026
3. **Délibération N°102 du 16 décembre 2025** : Finances – Budget principal – Budget primitif 2026
4. **Délibération N°103 du 16 décembre 2025** : Finances – Budget annexe La Lucarne – Budget primitif 2026
5. **Délibération N°104 du 16 décembre 2025** : Finances – Budget annexe Mouillages – Budget primitif 2026
6. **Délibération N°105 du 16 décembre 2025** : Finances – Tarifs communaux 2026
7. **Délibération N°106 du 16 décembre 2025** : Finances – Demande de subvention DETR 2026
8. **Délibération N°107 du 16 décembre 2025** : Modification des durées d'amortissement – budget annexe des mouillages
9. **Délibération N°108 du 16 décembre 2025** : Administration Générale – Modification du tableau des commissions 2020-2026
10. **Délibération N°109 du 16 décembre 2025** : GMVA – Rapport de CLECT relatif au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau
11. **Délibération N°110 du 16 décembre 2025** : GMVA – Rapport de CLECT relatif au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines »
12. **Délibération N°111 du 16 décembre 2025** : Bilan de la mise à disposition du public relatif à la modification simplifiée du PLU dans le secteur de Hent Bihan
13. **Délibération N°112 du 16 décembre 2025** : Foncier – Cession d'un terrain communal à Morbihan Habitat pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
14. **Délibération N°113 du 16 décembre 2025**: Technique - Longueur de la voirie communale
15. **Délibération N°114 du 16 décembre 2025** : Pôle Familles – Décision de renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026 – 2030
16. Information : Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 06 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
17. Information : Décisions prises sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
18. Information : Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°30 du 6 avril 2021
19. Information : Mouvements de crédits sur la base de la délibération N°78 du 13 septembre 2022
20. Information : Nombre de naissances et de décès sur la commune d'Arradon

Je vous prie d'agréer, cher-e collègue, l'expression de ma parfaite considération.

La secrétaire,
Marina WEILL



Le Maire,
Pascal BARRET



Pièces jointes :

- Note explicative de synthèse
- Annexe 1 – Tableau des effectifs au 01.01.2026
- Annexe 2 – BP 2026 budget principal
- Annexe 3 – BP 2026 budget annexe Lucarne
- Annexe 4 – BP 2026 budget annexe Mouillages
- Annexe 5 – Tarifs communaux 2026
- Annexe 6 – Circulaire DETR / DSIL 2026
- Annexe 7 – Durées d'amortissement Mouillages
- Annexe 8 – Tableau des commissions 2020-2026
- Annexe 9 – Rapport de CLECT-Transfert Base Nautique Penvins
- Annexe 10 – BN Penvins annexes rapports de CLECT
- Annexe 11 – CLECT_Eaux pluviales urbaines
- Annexe 12 – Bilan de la concertation – Modification du PLU
- Annexe 13 – Avis des domaines – Futut Ehpad
- Annexe 14 – Convention CTG 2026-2030
- Annexe 15 – Annexes à la convention CTG 2026-2030

- Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 -

Date de la convocation : le 3 décembre 2025

N°	Conseiller(e)	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
1	BARRET Pascal	X		
2	BOICHOT Lucile	X		
3	MEDIGUE Patrick	X		
4	GUYOT Philippe	X		
5	TOUREAU Elisabeth	X		
6	LAPRUN Gérard	X		
7	LESBOS Serge	X		
8	WEILL Marina	X		
9	DARBOIS Martin	X		
10	HEMAR Etienne	X		
11	JEGOU Laurette	X		
12	LE CLOAREC Yves	X		
13	LUCAS Christian	X		
14	DREAN Marie-Magdeleine	X		
15	DJINIADHIS Sabine		X	LE CLOAREC Yves
16	LE MENTEC Fanny	X		
17	CARTRON Sandrine	X		
18	DEBLOND Nathalie	X		
19	LE COROLLER Véronique	X		
20	CHAIZE Catherine	X		
21	PERIES Jean Philippe	X		
22	HERZOG Emmanuel	X		
23	FOREST Danièle	X		
24	MONNIN Eric		X	FOREST Danièle
25	LEVEILLE NIZEROLLE Gaëlle	X		
26	LHERMITTE Pascal	X		
27	ANSEL Véronique	X		
28	COUESPEL Thierry	X		
29	JARLEGAND Elisabeth	X		

Désignation du secrétaire : Marina WEILL

Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2025 : Le PV est adopté est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le dix décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – LESBOS – WEILL – DARBOIS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DREAN – LE MENTEC – CARTRON – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST – LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND

Absents ayant donné pouvoir (2) : Mmes et MM. DJINIADHIS – MONNIN respectivement à Mmes et MM. LE CLOAREC – FOREST

Secrétaire : Mme WEILL

1. Délibération N°100 du 16 décembre 2025 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : le Maire (annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant le statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre les décisions concernant les créations, les suppressions des postes suivants :

Filière technique :

Suppression d'un emploi d'adjoint technique à 28/35ème

Création d'un emploi d'adjoint technique à 31/35ème

Suppression d'un emploi d'adjoint technique à 17.5/35ème

Filière administrative :

Suppression d'un emploi d'attaché à temps complet

Filière culturelle :

Création d'un emploi d'assistante de conservation principale de 2^{ème} classe à temps complet

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **Supprimer et créer les emplois décrits ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 et modifier le tableau des effectifs en conséquence, à la même date ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

2. Délibération N°101 du 16 décembre 2025 : Ressources Humaines – Augmentation du nombre de titres-restaurant attribués aux agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : le Maire

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative au titre-restaurant ;
Vu la délibération n° 57/2022 du 5 juillet 2022 octroyant les titres-restaurant au personnel de la Commune
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025 ;

Il est rappelé qu'en vertu de l'ordonnance précitée, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent attribuer des titres-restaurant à leurs agents lorsque ceux-ci ne bénéficient pas d'un dispositif de restauration collective.

Il est également précisé qu'aucune valeur minimale ou maximale du titre-restaurant n'est imposée par les textes. Toutefois, pour bénéficier de l'exonération de cotisations de Sécurité Sociale, la participation employeur doit :

- être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre
- et ne pas dépasser 6,91 € par titre

Le Maire informe l'assemblée que les agents de la collectivité bénéficient de titres-restaurant depuis le 1er octobre 2022 dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de restauration collective mise en place par l'employeur :

- En 2022 : 8 titres-restaurant par mois, valeur faciale 5 €
- Depuis le 1er janvier 2024 : 10 titres-restaurant par mois, valeur faciale inchangée.

Dans le cadre de mesures de soutien au pouvoir d'achat et afin de répondre à l'inflation du coût de la vie, le Maire propose d'attribuer 12 titres-restaurant par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2026, d'une valeur faciale de 5 €, calculés au prorata du temps de travail, la participation de l'employeur étant maintenue à 60 % soit 3 € par titre, la participation des agents restant fixée à 2 €.

Les bénéficiaires :

Sont concernés :

- Agents contractuels sur un emploi permanent ou sur des remplacements ayant plus de 6 mois d'ancienneté
- Agents titulaires et stagiaires
- Agents en CDI

Particularités d'attribution :

- Les agents de l'accueil de loisirs percevront 7 titres-restaurant lissés sur l'année, conformément à leur demande exprimée lors du CST du 19 septembre dernier.
- Les agents du club 11/17 ans, ne prenant pas leur repas au restaurant scolaire, percevront 12 titres-restaurant par mois, proratisés selon leur taux d'emploi.
- Depuis la réorganisation du service Vie Scolaire, la responsable, ne prenant plus de repas au restaurant scolaire les mercredis en période scolaire, bénéficiera désormais de 10 titres-restaurant par mois.

Il est précisé que le coût supplémentaire pour la Commune est estimé à 3 912 € pour l'année 2026.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Approuver l'augmentation du nombre de titres-restaurant aux agents à 12 par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions fixées par la présente délibération ;***
- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

3. Délibération N°102 du 16 décembre 2025 : Finances – Budget primitif 2026 – Budget principal

Rapporteur : Philippe GUYOT (annexe 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 12 novembre 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Vie Economique et Touristique du 10 décembre 2025 ;

Considérant les besoins pour le fonctionnement de l'ensemble des services au titre de l'exercice 2026 et les investissements prévus au titre de l'exercice 2026 ;

Il est proposé de voter par chapitre le budget principal 2026 de la Commune :

Total des dépenses de fonctionnement :	7 905 770,00 €
Total des recettes de fonctionnement :	7 905 770,00 €
Total des dépenses d'investissement :	4 914 266,76 €
Dont propositions nouvelles :	2 106 430,00 €
Dont restes à réaliser :	2 807 836,76 €
Total des recettes d'investissement :	4 914 266,76 €
Dont propositions nouvelles :	3 794 349,73 €
Dont restes à réaliser :	1 119 917,03 €

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le budget principal de l'année 2026 tel que présenté ;
- Autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions (22 votants).

Abstentions : Véronique LE COROLLER, Catherine CHAIZE, Jean-Philippe PERIES, Emmanuel HERZOG, Danièle FOREST, Elisabeth JARLEGAND, Eric MONNIN

4. Délibération N°103 du 16 décembre 2025 : Finances – Budget primitif 2026 – Budget annexe La Lucarne

Rapporteur : Marina WEILL (annexe 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie Economique et Touristique du 10 décembre 2025 ;

Considérant les besoins pour le fonctionnement de l'ensemble des services au titre de l'exercice 2026 et les investissements prévus au titre de l'exercice 2026 ;

Il est proposé de voter par chapitre le budget annexe La Lucarne 2026 :

Total des dépenses de fonctionnement : 386 600,00 €

Total des recettes de fonctionnement : 386 600,00 €

Total des dépenses d'investissement : 66 922,21 €

Dont propositions nouvelles : 36 200,00 €

Dont restes à réaliser : 30 722,21 €

Total des recettes d'investissement : 66 922,21 €

Dont propositions nouvelles : 66 922,21 €

Dont restes à réaliser : 0,00 €

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le budget annexe La Lucarne de l'année 2026 tel que présenté ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions (22 votants).

Abstentions : Véronique LE COROLLER, Catherine CHAIZE, Jean-Philippe PERIES, Emmanuel HERZOG, Danièle FOREST, Elisabeth JARLEGAND, Eric MONNIN

5. Délibération N°104 du 16 décembre 2025 : Finances – Budget primitif 2026 – Budget annexe Mouillages

Rapporteur : Fanny LE MENTEC (annexe 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie Economique et Touristique du 10 décembre 2025 ;

Considérant les besoins pour le fonctionnement de l'ensemble des services au titre de l'exercice 2026 et les investissements prévus au titre de l'exercice 2026 ;

Il est proposé de voter par chapitre le budget annexe Mouillages 2026 :

Total des dépenses de fonctionnement : 297 500,00 €

Total des recettes de fonctionnement : 297 500,00 €

Total des dépenses d'investissement : 62 000,00 €

Total des recettes d'investissement : 62 000,00 €

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le budget annexe Mouillages de l'année 2026 tel que présenté ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions (22 votants).

Abstentions : Véronique LE COROLLER, Catherine CHAIZE, Jean-Philippe PERIES, Emmanuel HERZOG, Danièle FOREST, Elisabeth JARLEGAND, Eric MONNIN

6. Délibération N°105 du 16 décembre 2025 : Finances – Tarifs communaux 2026

Rapporteur : Fanny LE MENTEC (annexe 5)

Vu l'avis du Conseil des mouillages du 21 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Vie Associative et Evénementiel du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis des commissions Finances, Vie Economique et Touristique des 6 novembre et 10 décembre 2025 ;

Sur proposition des différentes commissions susvisées, le Conseil Municipal est invité à voter les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que proposés en annexe.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le tableau des tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026 ;***
- Autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

7. Délibération N°106 du 16 décembre 2025 : Finances – Demandes de subventions DSIL – DETR

Rapporteur : Philippe GUYOT (annexe 6)

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie Economique et Touristique du 10 décembre 2025 ;

Le 17 octobre dernier, l'Etat a transmis aux collectivités une circulaire concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), précisant la nature des projets éligibles pour l'année 2026 ;

Au regard des critères d'éligibilité, il est proposé de présenter le dossier suivant :

Opération	Dispositif	Thématique	Montant estimé des travaux HT	Taux demandé	Subvention demandée
Espace sports loisirs de la Brèche	DETR	Équipements sportifs	342 000€	30 %	102 600€

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter la demande de subvention ci-dessus présentée au titre de la DETR ;
- Autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

8. Délibération N°107 du 16 décembre 2025: Modification des durées d'amortissement – budget annexe des mouillages

Rapporteur : Philippe GUYOT (annexe 7)

Vu la délibération n° 41 du 14 mai 2012 relative aux modalités de gestion des amortissements dans le cadre de la nomenclature M4 ;

Vu l'avis de la commission Finances, Vie Economique et Touristique du 10 décembre 2025 ;

Dans le cadre du suivi comptable de l'inventaire de la Commune et suite à échange avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes, l'absence d'amortissement de plusieurs biens a été constatée sur le budget annexe des mouillages alors même que l'amortissement de ce type de biens (notamment « 213... - Constructions ») relève d'une obligation réglementaire pour les communes et EPCI de 3 500 habitants et plus.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le plan d'amortissement en vigueur (cf. délibération N° 41 du 14 mai 2012) ne faisant pas référence à ces comptes d'imputation, une modification de ce dernier est nécessaire afin de pouvoir régulariser les écritures d'amortissement.

Les comptes ajoutés au plan d'amortissement sont donc surlignés en jaune dans le tableau en annexe avec les durées d'amortissement correspondantes.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter les durées d'amortissement du budget annexe des mouillages telles que proposées dans le document annexé ;***
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

9. Délibération N°108 du 16 décembre 2025: Administration générale - Modification des commissions suite à la démission de la fonction de conseiller municipal d'un élu

Rapporteur : le Maire (annexe 8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment l'article L.270 ;
Vu la délibération n°62 du 15 juillet 2020 relative à la détermination et la composition des commissions municipales ;
Vu la délibération n°71 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, jury de maîtrise d'œuvre et d'ouverture des plis pour les délégations de service public ;
Vu la délibération n°61 du 21 septembre 2021 modifiant la détermination et la composition des commissions municipales ;
Vu la délibération n°18 du 4 avril 2023 modifiant la détermination et la composition des commissions municipales ;
Vu la délibération n°79 du 3 octobre 2023 modifiant la détermination et la composition des commissions municipales ;
Vu la proposition de LB Habitat et l'avis favorable de la Commission accessibilité en date du 19 décembre 2023,
Vu la délibération n°02 du 6 février 2024 modifiant la détermination et la composition des commissions municipales ;
Vu la délibération n°58 du 2 juillet 2024 modifiant la détermination et la composition des commissions municipales ;

Suite à la démission d'un conseiller municipal, le tableau des commissions se voit donc modifié comme suit (modification en jaune) :

Transition écologique	Finances, économie et tourisme	Urbanisme et habitat	Mouillages	Travaux
Sandrine CARTRON	GUYOT Philippe	Gérard LAPRUN	Fanny LE MENTEC	Martin DARBOIS
Gérard LAPRUN Thierry COUESPEL Gaëlle LEVEILLE NIZEROLLE Etienne HEMAR Lucile BOICHOT Jean-Jacques LABAT Elisabeth JARLEGAND Véronique LE COROLLER Eric MONNIN Jean Philippe PERIES (suppléant)	Serge LESBOS Yves LE CLOAREC Sabine DJINIADHIS Nathalie DEBLOND Fanny LE MENTEC Jean Philippe PERIES Emmanuel HERZOG Eric MONNIN Jean-Jacques LABAT Elisabeth JARLEGAND (suppléant)	Patrick MEDIGUE Philippe GUYOT Serge LESBOS Pascal LHERMITTE Marie-Magdeleine DREAN Jean-Jacques LABAT Elisabeth JARLEGAND Jean Philippe PERIES Eric MONNIN Catherine CHAIZE (suppléant)	Martin DARBOIS Yves LE CLOAREC Véronique ANSEL Pascal LHERMITTE Nathalie DEBLOND Jean-Jacques LABAT Elisabeth JARLEGAND Véronique LE COROLLER Eric MONNIN Danièle FOREST (suppléant)	Etienne HEMAR Philippe GUYOT Serge LESBOS Yves LE CLOAREC Christian LUCAS Danièle FOREST Véronique LE COROLLER Eric MONNIN Jean-Jacques LABAT Elisabeth JARLEGAND (suppléant)
DELIBERATIONS N°61 du 21/09/21	DELIBERATIONS N°61 du 21/09/21	DELIBERATIONS N°61 du 21/09/21	DELIBERATIONS N°80 du 03/10/2023	DELIBERATIONS N° 80 du 03/10/2023
Appel d'offres, jury de maîtrise d'œuvre et d'ouverture des plis pour les délégations de service public	Conseil des Mouillages	Conseil portuaire du port départemental d'Arradon	ACCESSIBILITE	
Martin DARBOIS	BARRET Pascal		BARRET Pascal	
TITULAIRE Yves LE CLOAREC Philippe GUYOT Serge LESBOS Jean-Jacques LABAT Elisabeth JARLEGAND	TITULAIRES Véronique ANSEL Martin DARBOIS Fanny LE MENTEC Jean-Jacques LABAT Elisabeth JARLEGAND	TITULAIRE Martin DARBOIS	ELUS Elisabeth TOUREAU Sabine DJINIADHIS Martin DARBOIS Jean-Jacques LABAT Elisabeth JARLEGAND Eric MONNIN	
SUPPLEANTS Véronique ANSEL Gérard LAPRUN Patrick MEDIGUE Nathalie DEBLOND Emmanuel HERZOG	SUPPLEANTS Yves LE CLOAREC Sandrine CARTRON Nathalie DEBLOND Eric MONNIN	SUPPLEANT Jean-Jacques LABAT Elisabeth JARLEGAND	NON ELUS Françoise FERREC Philippe GILLET Joëlle BOGENSCHUTZ Lucas VERGNOL Aurélie LE NADAN	
DELIBERATIONS N°81 du 03/10/2023	DELIBERATIONS N°81 du 03/10/2023	DELIBERATIONS N°76 du 08/09/20	DELIBERATIONS N°58 du 02/07/2024	

Madame Elisabeth JARLEGAND est proposée pour représenter les commissions suivantes en lieu et place de Monsieur Jean-Jacques LABAT.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications de la composition des commissions ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

10. Délibération N°109 du 16 décembre 2025: GMVA – Rapport de CLECT relatif au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau

Rapporteur : Philippe GUYOT (annexes 9 et 10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 12 septembre 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de GMVA s'est réunie le 12 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau.

Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT et ses annexes.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Valider le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;***
- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

11. Délibération N°110 du 16 décembre 2025: GMVA – Rapport de CLECT relatif au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines »

Rapporteur : Philippe GUYOT (annexe 11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de GMVA s'est réunie le 14 novembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».

Vous trouverez en annexe le rapport de la CLECT.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Valider le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;***
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

12. Délibération N°111 du 16 décembre 2025: Urbanisme – PLU : Modification simplifiée n°3 – Secteur de Hent Bihan – Prise d’acte du bilan de la mise à disposition du public

Rapporteurs : Gérard LAPRUN et le Maire (annexe 12)

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 approuvant le lancement de la procédure de révision du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2017 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2024 autorisant le Maire à prendre un arrêté relatif à la prescription de la modification simplifiée

Vu l’arrêté municipal en date du 14 mai 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU

Vu la saisine de la MRAe en date du 17 juin 2025 dans le cadre de l’évaluation environnementale au cas par cas

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2025 fixant les modalités de mise à disposition du public concernant la levée de réserve et l’adaptation du règlement et de l’OAP sectorielle sur le secteur de Hent Bihan

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2025 prolongeant la mise à disposition du public jusqu’au 17 octobre 2025 à 17h00

Il est rappelé que la modification simplifiée n°3 a pour objet :

- la levée partielle de la servitude du périmètre d’attente de projet en vigueur sur la zone 1AUa de Hent Bihan;
- les adaptations du règlement et de l’OAP sectorielle correspondante.

Conformément aux articles L153-45 et suivants du code de l’urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3, son exposé des motifs ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées ont été mis à la disposition du public.

La mise à disposition, initialement prévue du 25 août 2025 au 24 septembre 2025, a été prolongée jusqu’au 17 octobre 2025 à 17h00, les avis de certaines PPA n’ayant pas été reçus dans les délais.

Le dossier était consultable :

- en mairie, aux jours et heures habituels d’ouverture au public ;
- sur le site internet de la Commune ;

Les observations pouvaient être formulées :

sur registre en mairie,

- par courrier postal adressé à Monsieur le Maire,
- par voie électronique à l’adresse dédiée.

Il est présenté au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public, comprenant :

- une synthèse des observations et propositions du public (registre des observations déposé en mairie, courriers et courriels reçus),
- les avis des Personnes Publiques Associées,
- l’avis de la MRAe,

Il est précisé que ce bilan sera joint au dossier destiné à l’approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU, conformément aux dispositions du code de l’urbanisme.

La délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Donne acte du bilan de la mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°3 du PLU, telle que présentée par le Maire.

13. Délibération N°112 du 16 décembre 2025: Foncier – Cession d'un terrain communal à Morbihan Habitat pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Rapporteur : le Maire (annexe 13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-9, L2121-29 et L.2241-1
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L. 3112-1
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L421-3
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2511-6
Vu le Code de l'urbanisme
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU)
Vu la délibération n°115 du 12 décembre 2023 relative au lancement de la procédure de révision du PLU
Vu la délibération n°5 du 4 mars 2025 – Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 prononçant la carence en logements sociaux de la commune d'Arradon
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale (service du Domaine) en date du 12 mai 2025.

Considérant :

- que la Commune d'Arradon accompagne le développement et l'adaptation des structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes sur son territoire ;
- que l'actuel EHPAD nécessite une relocalisation ou une reconstruction afin d'améliorer la qualité de l'accueil, la sécurité et les conditions de travail des agents ;
- que, par décision du 22 mai 2025, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental ont informé de leur intention d'attribuer au CCAS une extension de capacité de 22 places d'hébergement permanent supplémentaires, portant la capacité totale du futur EHPAD à 78 places ;
- que Morbihan Habitat, établissement public local à caractère industriel ou commercial, remplit les conditions pour réaliser la construction du nouvel EHPAD
- qu'à cette fin, Morbihan Habitat sollicite l'acquisition d'un terrain communal destiné à accueillir l'établissement
- que le terrain situé au lieu-dit Doaren Hent Bihan - Balvras, sur une portion de la parcelle cadastrée section ZL n°174p, d'une superficie de 7 800 m², appartient au domaine public communal
- que ce terrain est classé en zone Uab du PLU, zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.
- que l'avis du Pôle d'évaluation domaniale établit une valeur vénale de 330 750 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un montant de 363 825 € HT
- que la cession s'inscrit dans un objectif d'intérêt général visant à garantir l'offre médico-sociale du territoire ;
- que la Commune d'Arradon est frappée d'une carence en logements sociaux, constatée par arrêté préfectoral, ce qui impose à la collectivité de renforcer les équipements répondant aux besoins sociaux du territoire, notamment en faveur des publics vulnérables tels que les personnes âgées dépendantes ;
- que les biens du domaine public peuvent être cédés sans déclassement préalable lorsque la cession bénéficie à une autre personne publique et que les biens sont destinés à l'exercice d'une mission de service public relevant de son domaine public
- qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession envisagée.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **Approuver la cession à Morbihan Habitat du terrain communal situé au lieu dit Doaren Hent Bihan - Balvras sur une portion de la parcelle ZL numéro 174p d'une superficie de 7800 m² appartenant au domaine public de la Commune.**
- **Approuver le prix de vente fixé à 363 825 € HT, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 12 mai 2025.**

L'ensemble des frais liés à la cession, notamment les frais d'acte notarié et de géomètre, seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

La cession interviendra sous réserve des engagements suivants de l'acquéreur :

- **Mise en place d'une convention de coopération « public-public » entre Morbihan Habitat et la Commune**
- **Réaliser un EHPAD conformément aux autorisations délivrées**
- **Déposer l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires**
- **Respecter l'intégralité des prescriptions du PLU**
- **Engager les travaux dans un délai maximal de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte authentique**

- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération**

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 contre (29 votants).

Contre : Véronique LE COROLLER, Catherine CHAIZE, Jean-Philippe PERIES, Emmanuel HERZOG, Danièle FOREST, Elisabeth JARLEGAND, Eric MONNIN

14. Délibération N°113 du 16 décembre 2025: Technique - Longueur de la voirie communale

Rapporteur : Etienne HEMAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-1 à L.2334-23 ;

Le linéaire de la voirie communale figure au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Suite au classement d'une partie de la RD dans le Domaine Public Communal d'une longueur de 1.151 km une mise à jour du tableau de voirie a été effectuée qui porte la longueur de la voirie communale de 80.983 à 82.134 kms.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Arrêter le linéaire de la voirie communale à 82.134 km ;***
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

15. Délibération N°114 du 16 décembre 2025: Pôle Familles – Décision de renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026 - 2030

Rapporteur : Marie Mad DREAN (annexes 14 et 15)

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de GMVA du 12 septembre 2025,
Vu l'avis du Comité de Pilotage CTG du 17 septembre 2025,
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 25 septembre 2025,
Vu l'avis de la commission Jeunesse Ecole du 13 novembre 2025 ;

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA), la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La CTG est donc une démarche stratégique partenariale qui permet d'adapter les services aux besoins des familles, de renforcer l'équité territoriale, d'optimiser l'utilisation des ressources et de donner une meilleure lisibilité aux actions publiques. Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la continuité des démarches engagées, tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Après un travail de préfiguration poursuivi pendant toute l'année 2025, la CAF du Morbihan, GMVA et ses communes membres décident de renouveler pour 5 années la Convention Territoriale Globale avec comme objectifs partagés le développement et la coordination d'actions regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Valider le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, et son annexe, ci jointe ;***
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

16. Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 06 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Date de signature	Objet de la convention	Emprunteur	Durée/date	Prix
20/10/2025	Location de La Lucarne	Asso Marché de Noël	du 28/11/2025 au 01/12/2025	1 485,52 €
24/10/2025	Location Salle du Raquer	Particulier	26/11/2025	74,10 €
07/11/2025	Mise à disposition La Lucarne	Jean-Philippe PERIES	15/11/2025	- €
02/10/2025	Mise à disposition Salle du Raquer	Ensemble pour Arradon	26/11/2025	- €
02/10/2025	Location Salle St Pierre	Ensemble pour Arradon	29/11/2025	49,00 €
30/10/2025	Location Salle St Pierre	Ensemble pour Arradon	06/11/2025	49,00 €
30/10/2025	Location Salle du Raquer	Ensemble pour Arradon	14/11/2025	39,00 €
21/11/2025	Mise à disposition Salle du Moustoir	Jean-Philippe PERIES	08/12/2025	- €
21/11/2025	Mise à disposition Salle du Moustoir	Jean-Philippe PERIES	09/12/2025	- €
21/11/2025	Mise à disposition Le Guippe	Jean-Philippe PERIES	10/12/2025	- €
21/11/2025	Mise à disposition Le Guippe	Jean-Philippe PERIES	11/12/2025	- €
21/11/2025	Mise à disposition Le Guippe	Jean-Philippe PERIES	12/12/2025	- €
06/11/2025	Mise à disposition Salle St Pierre	Jean-Philippe PERIES	13/12/2025	49,00 €
20/11/2025	Mise à disposition La Lucarne	GMVA	20/11/2025	- €

17. Information : Décisions prises sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Date	Numéro	Objet
24/11/2025	D_2025_47	Avenant n°1 Marché De travaux Réaménagement intérieur de la médiathèque Lot 4 Cloisons plafonds
24/11/2025	D_2025_48	Avenant n°1 Marché De travaux Réaménagement intérieur de la médiathèque Lot 8 Mobilier

18. Information : Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°30 du 6 avril 2021

Date	Fournisseur	Objet	Montant
19/11/2025	AMAZON	Matériel informatique (enceintes, lampes, câbles...)	947,44 €

21/11/2025	BOULANGER	Sèche linge pour la cantine (Ecole Sainte-Marie)	399,00 €
25/11/2025	ELECTRO DEPOT	Micro-ondes pour le CCAS	74,95 €
26/11/2025	AMAZON	Jeux de Noël pour le Club 11-17	102,67 €

19. Information : Nombre de naissances et de décès sur la Commune d'Arradon

Période	Nombre de naissances	Nombre de décès
Du 23 octobre au 2 décembre 2025 *Personnes domiciliées sur la Commune	1	11
Cumul depuis le début de l'année 2025 *Personnes domiciliées sur la Commune	12	82